

Conditions générales d'achat  
Artcurial-Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire

Artcurial Toulouse. Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès verbal de vente.

#### 1 – Le bien mis en vente

a) Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se tiennent à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

b) Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.  
c) Les indications données par Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert.

L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

d) Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

#### 2 – La vente

a) En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès d'Artcurial Toulouse-Jacques Rivet, et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se réservent de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires.

Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se réservent d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

b) Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire

c) Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire pourront accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur

potentiel qui se sera manifesté avant la vente. Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire ne pourront engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

d) Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire pourront accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que Artcurial Toulouse. Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire auront acceptés.

Si Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire ne pourront engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

e) Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se réservent de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue.

f) Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire dirigeront la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis. Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. En cas de contestation Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire se réservent de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

g) Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot «adjudgé» ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

#### A – L'exécution de la vente

a) Pour Artcurial Toulouse - Jacques Rivet : En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot 17% HT (TVA à 19,6%).

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxe. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 3 000 Euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, sans limite pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.
- par chèque ou virement bancaire.

b) Pour Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire. En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot 12% HT (TVA récupérable à 19,6%).

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxe. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 3 000 Euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, sans limite pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.
- par chèque ou virement bancaire.

c) Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire, dans l'hypothèse où, par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire serait avérée insuffisante.

d) Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

Dans l'intervalle Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire pourront facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

#### 4 – Les incidents de la vente

a) Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

b) Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire pourront être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de Artcurial Toulouse-Jacques Rivet et Jacques Rivet, commissaire priseur judiciaire